

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 30 SEPTEMBRE 2022****N° 2022-62**

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 13****Votants : 16****Absents : 6**

Sont présents : MM. Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fabien MALFATTO et Mme Martine PAUL, ayant respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, M. Fernand BARD et Mme Annie LEDIEU.

Sont absents/excusés : M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE et Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEDIEU a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Approbation d'un avenant à la Convention Territoriale Globale

Depuis le 1er janvier 2020, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés par les collectivités territoriales avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont été substitués par des Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CTG permettent de décliner à l'échelon communal les politiques publiques portées par la branche famille. Elles s'articulent avec les schémas départementaux (schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale).

Par délibération n° 2022-04 du 24 janvier 2022, la commune de Tallard a validé la signature de la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans. Cette convention est un outil facilitateur d'accompagnement du développement et de la qualité de l'offre d'accueil, qui s'appuie sur un projet de territoire et une coordination renforcée.

Les financements versés précédemment au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) et la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), sont remplacés par les bonus « territoires CTG », à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG. Le dispositif garantit, à l'échelle du territoire concerné, un maintien des financements versés aux collectivités. L'ensemble des équipements présents sur le territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à formaliser l'engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année n-1 et à les répartir directement entre les structures soutenues par les collectivités locales compétentes sous forme de « bonus territoire CTG ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leurs soutiens financiers. Pour la commune de Tallard, ceci concerne les équipements et services suivants :

Commune de Tallard	
EAJE	Les Coquins d'Abord, 25 rue de la cité Lambert - 05000 Gap
RPE	RPE géré par l'association ADMR Aide à la Famille 05, salle polyvalente - 05130 Tallard

L'avenant permet également d'intégrer à la convention initiale le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles.

Enfin, l'avenant intègre les équipements et services de la commune de La Freissinouse, notamment le centre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « les P'tits Frênes ».

DECISION

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles des Hautes-Alpes (Sdsf) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en date du 16 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2022-04 du 24 janvier 2022 adoptée par le conseil municipal de la commune de Tallard ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale annexé à la présente, et après avoir mis aux voix la présente délibération,

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 16 Voix

CONTRE : 0 Voix

ABSTENTION(S) : 0 Voix

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale (branche famille) et les autres collectivités partenaires,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 005-210501706-20220930-202262-DE



La secrétaire de séance,

Annie LEDIEU

Le Maire,

Daniel BOREL